

# DÉVELOPPER SON ENTREPRISE DE PÊCHE À PIED OU DE RÉCOLTE DE VÉGÉTAUX SUR LE RIVAGE

COFINANCÉ PAR

UNION EUROPÉENNE



L'Europe s'engage  
en Bretagne /



*Une aide cofinancée par le Fonds  
européen pour les affaires maritimes,  
la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)*

# PRÉSENTATION DE L'AIDE

---

Pêcheur à pied professionnel ou récoltant de végétaux marins sur le rivage, vous pouvez solliciter une subvention du FEAMPA (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture) pour accompagner votre projet d'investissement.

Ce document synthétise les principales conditions d'accès à l'aide. Pour une information complète, découvrez le document régional de mise en œuvre de l'objectif spécifique 1.1 sur le site [europe.bzh/2021-2027](http://europe.bzh/2021-2027).

**Pour bénéficier de cette aide, l'opération ou les travaux ne doivent pas être terminés à la date de dépôt de la demande de subvention.**

Vous pouvez bénéficier d'une aide pour des investissements en vue de :

- Réduire la consommation d'énergie et améliorer l'**efficacité énergétique**, en lien avec l'activité de production,
- Réduire et prévenir la **pollution ou la contamination**,
- Adapter votre activité de production au **changement climatique**,
- Améliorer la **sécurité ou les conditions de travail**,
- Acquérir des **équipements de production** contribuant à la préservation de la qualité des produits, à une **meilleure valorisation** (par exemple viviers, chambres froides, glacières, tables de tri) ou traçabilité et déclaration des captures,
- Pérenniser votre activité de pêche professionnelle à pied ou de récolte de végétaux marins, notamment digitalisation, outils de vente (notamment purification, stockage), barges ou navires pour l'accès aux zones de pêche, le transport de la récolte, ...
- Développer votre entreprise, notamment pour la vente directe,
- Bénéficier de **services de conseil** pour améliorer la gestion et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines etc.

**Dans votre demande d'aide, vous devrez justifier que vos investissements répondent à l'un ou à plusieurs des objectifs ci-dessus.** Un même type d'investissement ne peut être aidé qu'une seule fois sur la période de 2021-2027 pour la même entreprise.

## MONTANT DE LA SUBVENTION

Le taux d'aide minimal (appliqué au montant des dépenses éligibles) est de 50 %, pouvant être bonifié.

- Montant maximal de la subvention : 200 000 €
- Montant minimal de la subvention : 5 000 €
- Minimum de dépenses éligibles à présenter :
  - Si le taux d'aide est de 60 % : 8 334 € de dépenses éligibles minimum
  - Si le taux d'aide est de 50 % : 10 000 € de dépenses éligibles minimum





### Bonus (non cumulables entre eux) :

|   |        |
|---|--------|
| <b>Accompagnement sur la sécurité et les conditions de travail</b> : Vous vous faites accompagner par l'Institut Maritime de Prévention (ou un ergonome qualifié en cas d'impossibilité de l'IMP de répondre à la sollicitation) pour construire votre projet et vous mettez en œuvre les préconisations.   | + 10 % |
| <b>Féminisation des métiers</b> : Vous êtes en mesure de prouver le lien à l'entreprise d'une femme disposant d'une autorisation de pêche (salariée, gérante, conjointe collaboratrice), au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.   | + 10 % |
| <b>Accueil d'un stagiaire</b> : l'entreprise a accueilli un stagiaire de la formation obligatoire « pêche à pied » pendant sa période d'activité accompagnée (entre 50 et 90 h selon les stagiaires), entre l'année précédant la demande et l'année suivant la demande.   | + 10 % |
| <b>Emploi d'un travailleur en situation de handicap</b> : Vous êtes en mesure de prouver le lien à l'entreprise d'une personne en situation de handicap, à la fois au moment de la signature de la convention attributive de l'aide et de la demande de paiement.   | + 10 % |
| <b>Participation à un programme scientifique</b> : Vous avez participé à un programme d'observation, d'acquisition de connaissances ou de recherche et d'innovation au cours de l'une des deux années civiles précédant celle de la demande d'aide ou l'année du dépôt de la demande d'aide. Ces programmes doivent être pilotés par la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA), l'Office français de la biodiversité (OFB), une organisation professionnelle ou interprofessionnelle de la pêche, une administration ou agence d'État, ou un organisme scientifique ou technique. Votre participation au programme n'a pas donné lieu à rémunération dépassant la compensation des pertes. | + 5 %  |

## CRITÈRES ET DÉPENSES

---

### CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Vous pouvez bénéficier d'une aide si :

- Vous êtes pêcheur à pied titulaire d'un permis de pêche à pied professionnelle ou une entreprise de récolte de végétaux marins sur le rivage titulaire d'une licence de pêche pour ces végétaux (un regroupement de bénéficiaires éligibles au sein d'une personne morale de droit privé (ex : GIE) est également éligible, s'il a la propriété et l'usage de l'investissement),
- Si votre projet concerne un investissement « fixe » (par exemple l'aménagement d'un bâtiment), **il se situe en Bretagne**,
- Pour les autres projets, votre permis de pêche à pied professionnelle a été délivré par une Délégation à la Mer et au Littoral bretonne ou votre licence de pêche de récolte de végétaux marins sur le rivage a été délivrée par le CRPMEB de Bretagne.



## DÉPENSES ÉLIGIBLES

Toutes les dépenses nécessaires à l'opération peuvent être éligibles, sauf si elles figurent dans la liste des dépenses inéligibles. Les dépenses éligibles peuvent intégrer les études préalables à l'opération, qui peuvent être de nature technique, scientifique, juridique, environnementale ou économique, les frais d'expertises et les frais de montage de votre dossier. Pour toute dépense supérieure à 2500 € HT, vous devrez fournir plusieurs devis.

## DÉPENSES INÉLIGIBLES (liste non exhaustive)

- Dépenses d'entretien et de fonctionnement, dépenses non liées à l'activité de production (notamment travaux et aménagements liés à des espaces non dédiés à la production comme les locaux administratifs),
- Investissements nécessaires pour satisfaire les exigences réglementaires,
- Consommables,
- Taxes et assurances, frais bancaires,
- Location de matériel, matériel acquis en leasing, crédit-bail et assimilés,
- Renouvellement de matériel à l'identique ou par un matériel ayant des caractéristiques proches (sauf si indispensable au bon fonctionnement d'un matériel éligible ou si le porteur apporte la preuve d'une amélioration significative par rapport aux caractéristiques du matériel existant),
- Engin de pêche, hormis si spécifiquement mentionné dans les listes d'investissements éligibles,
- Equipements de sécurité qui n'apportent pas une plus-value par rapport aux exigences réglementaires, matériel de sécurité d'occasion ou reconditionné,
- Acquisition de matériel d'occasion à une entreprise partenaire, liée ou appartenant à un même groupe,
- Acquisition partielle d'un équipement (propriété inférieure à 100 %),
- Investissements en production d'énergie renouvelable individuelle (panneaux photovoltaïques, trackers, éolienne, hydrolienne, etc...) avec revente tarifée de l'électricité,
- Véhicules roulants, hormis la première acquisition d'un tracteur des entreprises de pêche à pied professionnelle ou de récolte de végétaux marins sur le rivage. Pour les véhicules routiers, seul l'aménagement répondant spécifiquement aux besoins de l'activité est éligible (par exemple l'aménagement d'un caisson frigorifique),
- Acquisition de terrain ; Construction ou acquisition de bâtiment, y compris préfabriqué. L'aménagement d'un bâtiment est éligible dans un objectif de valorisation des produits,
- Investissements relatifs à la restauration, y compris dégustation, et à l'hébergement,
- Opérations récurrentes,
- Dépenses figurant dans un devis dont le montant total est inférieur à 500 € (sauf prestation),
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que vous prévoyez de réaliser moi-même.

## VOS CONTACTS

Région Bretagne - Direction de la mer - Service FEAMPA  
E-mail : [feampa2127@bretagne.bzh](mailto:feampa2127@bretagne.bzh)

*Pour toute question concernant votre projet, vous pouvez contacter le service instructeur.*

## DÉPOSER VOTRE DEMANDE

---

Les étapes d'une demande de subvention FEAMPA :

1. Demande de subvention (dépôt du dossier intégrant les devis),
2. Instruction, sélection du dossier et signature d'une convention attributive,
3. Demande de paiement (dépôt du dossier intégrant les factures),
4. Instruction et versement de la subvention.

Deux dossiers maximum peuvent être déposés par entreprise (n° SIREN) pour la période 2021-2027.

Le dépôt de la demande d'aide doit s'effectuer via le site : [europe.bzh/peche](https://europe.bzh/peche)

Vous y trouverez une notice explicative et des documents à télécharger et à compléter. Avant de déposer votre dossier, vous devez donc préparer tous vos documents justificatifs en version numérique.

Lorsqu'une demande est déposée, la subvention n'est pas automatique. Elle est conditionnée à une instruction favorable du dossier déposé et au respect de la convention d'attribution de l'aide.

### AIDE A LA PRÉPARATION DE DOSSIER

Vous pouvez, au choix, préparer votre dossier vous-même ou vous faire accompagner par un prestataire (cabinet de conseil, centre de gestion...). Le service instructeur peut également vous aider dans votre démarche. Les frais de montage de dossiers sont éligibles au FEAMPA. Cela signifie que vous pourrez présenter dans votre dossier le coût de la prestation ou le temps que vous ou une personne de votre entreprise aurait consacré au montage du dossier (valorisé sur la base du salaire minimum horaire (SMIC) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de dépôt du dossier de demande de subvention).